
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 2 février 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des PV des 07 et 12 janvier 2017 ;
2. Présentation du Service ADS ;
3. Désignation des Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
4. Convention de transmission des actes administratifs ;
5. Cession d'un bâtiment industriel à la SCI TEXAS : détermination du prix de cession ;
6. Bail avec la SCI NEVADA relatif à l'extension de son bâtiment-relais ;
7. Convention avec les associations portant les offices de tourisme de la Vallée de la Bièvre, de la ville de Sarrebourg et Deux Sarres Tourisme ;
8. Convention avec l'APEDEC pour l'occupation d'un local sur le site de BATAVILLE ;
9. Projet d'implantation d'une plate-forme logistique ;
10. Création de la CLECT et composition ;
11. Attribution de compensations provisoires ;
12. Carte d'achat public ;
13. Marchés publics de travaux – Eclairage public ;
14. Adhésion au CNAS ;
15. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent ;
16. Restauration du ruisseau de Langatte et de ses affluents ;
17. Divers.

Réunion du Conseil de Communauté en date du 2 février 2017

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Pierre JULY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Yves TUSCH, Fabienne DEMESSE, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Valérie THIRION ENGLER, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean Michel SASSO, Rémy BIER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Claude ERHARD, Pascal MARTIN, Roger AUGUSTIN, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Serge HICK, Pascal KLEIN, Serge DOSCH, Christine HERZOG, Bernard GERMAIN, Jean-Marc WAGENHEIM, Liberta HENRY, Jean-Paul LEROY, Clément BOUDINET, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Richard ROOS, Chantal FREUND, Patricia PAROT, Jean-Luc LAUER, Nurten BERBER-TUNCER, Gilbert BURGER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER

Délégués suppléants : Isabelle BOLDIZAR, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Hubert VOINOT, Michel THOMAS

Pouvoirs : Gilbert BURGER à Roland GILLIOT, Christine HERZOG à Bernard SIMON, Claude ERHARD à Pascal MARTIN, Patricia PAROT à Laurent MOORS, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULY, Emmanuel RIEHL à Damien KREMPP, Robert SCHUTZ à Didier GEORGES, Denis LOUTRE à Fabienne DEMESSE, Bernard GERMAIN à Norbert MANGIN, Martine PELTRE à Isabelle BOLDIZAR, Chantal FREUND à Bernadette PANIZZI

Pouvoir en cours de séance : Alain MARTY à Jean-Charles THIS

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

Suite à la demande d'un Délégué Communautaire, le Président rappelle à l'ensemble des Conseillers de ne pas oublier de se munir des documents de séance qui leurs ont été transmis avec la convocation.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 JANVIER 2017 ET 12 JANVIER 2017

Le Conseil est appelé à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire, en date des 7 et 12 janvier 2017.

Il est procédé à la correction suivante : concernant la délibération n° 2017-12 F.P.U. et pacte financier et fiscal : elle a été votée à 99 voix pour en ce qui concerne sa mise en place et à 97 pour, 1 contre et 1 abstention pour ce qui est de son instauration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte lesdits procès-verbaux à l'unanimité.

2) PRÉSENTATION DU SERVICE ADS (Autorisation des droits des sols)

Dans le cadre de la Fusion et en raison de l'application de la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) les communes disposant d'un document d'urbanisme (carte communale ou PLU) sont tenues d'effectuer l'instruction des dossiers relatifs au droit du sol par leur propres moyens.

L'instruction de ces dossiers était déjà assurée pour 8 communes de l'ancienne CCSMS par un Agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce sont 44 communes sur les 76 qui sont concernées aussi le service d'instruction basé à LORQUIN vous sera présenté par Gilles GUITRE, Responsable du Service.

3) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'EPCI doit proposer à l'administration une liste de noms en nombre double. Sachant que chaque CIII se compose de 20 commissaires et 20 suppléants (en plus de son Président), l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Conformément à l'article 1650 du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communs membres de l'E.P.C.I.

Au vu de ces propositions, la liste des 20 Commissaires Titulaires et 20 Commissaires Suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud au sein de la Commission intercommunale des Impôts Directs s'établit comme suit :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants:
Robert RUDEAU	Claude VOURIOT
Alain PIERSON	Marie-Rose APPEL
Didier GEORGES	Gilbert BURGER
Thierry DUVAL	Didier KLEIN
Antoine CHABOT	Bruno KRAUSE
Franck KLEIN	Francis BECK
Jean-Luc RONDOT	Jean-Marc WAGENHEIM
Norbert MANGIN	Jean-Luc HUBER
Jean-Louis NISSE	Jean Michel SCHIBY
André DEMANGE	Roland ASSEL
Clément BOUDINET	Rémy BIER
Yves TUSCH	Karine COLLINGRO
Jean-Luc CHAIGNEAU	FLoriant GAUTHIER
Bernard SCHLEISS	Brigitte HELLUY
Roland GILLIOT	Serge HICK
Bernard SIMON	Gilbert KERN

Commissaires titulaires domiciliés hors intercommunalité	Commissaires suppléants domiciliés hors intercommunalité :
Charles NAEGELY	Guy JEANCLER
Dimitri HEINTZ	Nicolas KARCHER

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4) DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AUX CONTROLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE

De nombreux actes pris par les collectivités locales (délibérations, arrêtés, décisions, budgets, autorisations d'occupation du territoire, marchés publics,...etc.) doivent être transmis à la sous-préfecture pour vérifier leur conformité aux lois en vigueur.

Le Ministère de l'Intérieur a mis en place une plateforme de dématérialisation sécurisée : « ACTES » « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » qui vise à accélérer les échanges administratifs et à réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2131-1 et R 2131-1 et suivants (L5211-3 pour les EPCI) du CGCT

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou budgétaire et fixant la procédure d'homologation de ces dispositifs.

Vu la présentation de l'application «ACTES » et notamment le **modèle de convention** et la **dernière actualisation de la liste des dispositifs de télétransmission homologués** par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire,
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre pour la télétransmission avec la sous-préfecture de l'arrondissement, à SARREBOURG, représentant l'Etat à cet effet,
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion avec le prestataire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) CESSION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À LA SCI TEXAS : DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION

Le Président rappelle la délibération 2015-64, en date du 29 juin 2015, autorisant la cession du bâtiment relais n°5, situé 3, Terrasse Rhône-Alpes (cadastré section 20 – parcelle n°204/27) d'une surface totale de 3.522 m², louée à la société BW INDUSTRIE, spécialisée dans l'assemblage de composants mécaniques et l'usinage à

commande numérique de pièces en série pour un montant total de 1.050.000 €, avant déduction des loyers versés (montant total des loyers versés = 419 071,10 € HT).

En effet, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Sarrebourg avait approuvé le 10 avril 2013 la passation d'un bail commercial de 9 ans avec la société BWI, rédigé sur le principe du bâtiment-relais.

Cependant, il a été conseillé à l'entreprise de scinder l'activité industrielle de l'activité immobilière. Aussi, la SCI TEXAS a été créée dans le courant de l'année 2016 et se porte acquéreur dans les mêmes conditions que définies dans la délibération 2015-65, ci-dessus rappelées.

Il est précisé que la société BWI est actionnaire à plus de 98 % de la SCI TEXAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la cession au profit de la SCI TEXAS d'un immeuble industriel cadastré section 20 – parcelle n°204/27 d'une surface totale de 3.522 m² conformément à la promesse unilatérale de vente signée le 04 juillet 2013 ;
- DE FIXER le prix de cession, avant déduction des loyers versés, au montant de 1.050.000 €, sur la base de l'avis de FRANCE DOMAINE en date du 10 juin 2015 ;
- DE CHARGER Maître Jean-Philippe BAPST de rédiger l'acte de cession avec la SCI TEXAS, ou à toute autre société que celle-ci lui substituera, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces du dossier

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

6) BAIL AVEC LA SCI NEVADA RELATIF À L'EXTENSION DE SON BÂTIMENT-RELAIS

Le Président rappelle la délibération 2015-03 du 23 février 2015, mettant à disposition de la société BW INDUSTRIE, l'extension du bâtiment par le biais d'un bail locatif avec option d'achat, selon les principes d'une opération « bâtiment-relais ».

Dans le cadre de son développement, la société BW INDUSTRIE avait sollicité la Communauté de Communes pour réaliser une extension de ce bâtiment-relais afin transférer et de développer son activité de dégraissage industriel en sous-traitance. En outre, les locaux libérés dans le premier bâtiment permettraient d'accueillir des activités (usinage de pièces mécaniques) basées sur un autre site ainsi que de nouvelles activités participant à la diversification industrielle de l'entreprise (conception et assemblage de robots industriels).

La construction de l'extension du bâtiment existant a été menée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud, qui mettra à disposition de la société BW INDUSTRIE, les nouveaux locaux par le biais d'un bail locatif avec option d'achat, selon les principes d'une opération « bâtiment-relais ». Le chantier de cette extension s'est achevé le 22 décembre 2014, date de sa réception définitive, aussi Il convient de finaliser les modalités de mise à disposition de ces locaux au profit de la société BW INDUSTRIE, en intégrant le bilan financier de l'opération.

Les travaux d'extension de ce bâtiment ont porté sur une surface totale de 1.985 m², composé de halls de production et de stockage (1.500 m²), de locaux de conditionnement, de stockage de solvants, d'une salle grise et d'un laboratoire (138 m²), de bureaux et de locaux sociaux (97 m²) ainsi que d'une mezzanine équipé d'un local compresseur (250 m²).

A l'issue des travaux, le tableau des dépenses de cette opération s'établit à **1.075.952 € HT**, soit un coût de construction de 542 €/m².

Compte tenu des subventions versées par l'Etat (au titre de la DETR), de la Région Lorraine (CADT) et du Conseil Général de la Moselle (PACTE II), le plan de financement de l'opération révèle que la charge financière à amortir pour équilibrer l'opération par les loyers s'élève ainsi à **770.952 € HT**. Ainsi le montant des loyers à verser par l'entreprise BWI sur la durée du bail doivent permettre d'équilibrer ce bilan financier, afin que cette opération soit « blanche » pour la collectivité (les recettes, y compris les loyers, venant couvrir les dépenses engagées).

Plan de Financement de l'Opération			
Dépenses		Recettes	
Achat terrain	69 359 €	Subventions	
Honoraires	66 161 €	Subvention Etat (DETR)	100 000 €
Taxes locales	38 446 €	Subvention Région Lorraine (CADT)	100 000 €
Travaux	885 986 €	Subvention Conseil Général Moselle (PACTE)	105 000 €
Travaux complémentaires	16 000 €	Sous-total subventions	305 000 €
		Autofinancement CCSMS	770 952 €
Total Dépenses	1 075 952 €	Total Recettes	1 075 952 €
Modalités d'amortissement (sans emprunt)			
Montant à financer			1 075 952 €
Montant des subventions à déduire			- 305 000 €
Montant à amortir avec les loyers			770 952 €

Pour information cette opération a bénéficié d'un taux de subvention de **28,35 %**.

En application du principe posée par les co-financeurs (Région Lorraine et Département de la Moselle, notamment) que le bâtiment-relais doit rester dans le patrimoine de la communauté de communes pour une période minimale de 10 ans, les modalités de mise à disposition de ce bâtiment-relais s'établiraient sur la base d'un **bail locatif de 12 ans avec option d'achat par l'exploitant à l'issue de la 10^{ème} année**.

Les loyers pour l'extension s'élèveront à 42.831 € en 2015 puis passeront à 66.193 € pour les 11 années suivantes. Ainsi le **tableau d'amortissement des loyers** se présente comme suit :

<i>Versement loyers BWI en 2015 pour la 1ère tranche (4 mois x 18 609 €) :</i>		74 436 €
<i>Versement loyers en 2015 pour l'extension (8 mois) :</i>	42 831 €	64 246 €
<i>Solde théorique à verser en 2015 sur loyer extension (4 mois) :</i>	21 415 €	
<i>Rattrapage solde 2015 sur 11 années (21 415 €/11 ans) :</i>	1 947 €	66 193 €

Tableau d'amortissement des loyers						
Année		Loyer bâtiment existant	Loyers extension (HT)			
			Loyer annuel	Cumul 2015	Cumul loyers	Solde à verser
2015	1	4 mois 74 436 €	8 mois 42 831 €	117 267 €	42 831 €	728 121 €
2016	2		66 193 €		109 024 €	661 928 €
2017	3		66 193 €		175 216 €	595 736 €
2018	4		66 193 €		241 409 €	529 543 €
2019	5		66 193 €		307 602 €	463 350 €
2020	6		66 193 €		373 795 €	397 157 €
2021	7		66 193 €		439 988 €	330 964 €
2022	8		66 193 €		506 181 €	264 771 €
2023	9		66 193 €		572 373 €	198 579 €
2024	10		66 193 €		638 566 €	132 386 €
2025	11	<i>Possibilité rachat à l'issue de la 10^{ème} année</i>	66 193 €		704 759 €	66 193
2026	12		66 193 €		770 952 €	0 €
Total			770 952 €		770 952 €	0 €

Cependant, il a été conseillé à l'entreprise de scinder l'activité industrielle de l'activité immobilière. Aussi, la SCI NEVADA a été créée dans le courant de l'année 2016 afin de souscrire le bail dans les mêmes conditions que définies dans la délibération 2015-03, ci-dessus rappelées.

Il est précisé que la société BWI est actionnaire à plus de 98 % de la SCI NEVADA.

Comme pour le premier bâtiment, la SCI NEVADA aura la faculté de racheter l'extension à l'issue de la 10^{ème} année, sur la base des loyers versés et déduction des subventions versées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la passation, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un bail d'une durée maximum de 12 ans, avec option d'achat, au profit de la SCI NEVADA en vue de la mise à disposition de l'extension du bâtiment n°5 situé sur la ZAC des Terrasses de la Sarre d'une surface de 1.985 m², selon les conditions financières énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail notarié qui sera établie par Maître Jean-Philippe BAPST, notaire à Lorquin, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PORTANT LES OFFICES DE TOURISME DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE, DE LA VILLE DE SARREBOURG ET DEUX SARRES TOURISME

Le Président rappelle que la Loi Notre prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », en date du 1^{er} janvier 2017.

Les travaux préparatoires en matière de fusion ont permis d'étudier les différentes solutions juridiques de ce transfert de compétence. La réflexion s'est orientée sur la création d'une régie sous forme de service public administratif. Cette transformation doit faire l'objet d'un travail complémentaire avec la nouvelle gouvernance. L'objectif fixé est la création de la régie pour le 1^{er} avril 2017.

Le nouveau périmètre de la CCSMS bénéficie de l'existence de 3 offices de tourisme portés par des associations :

- L'Office de Tourisme de la Vallée de la Bièvre
- 2 Sarres Tourisme
- L'office de Tourisme de Sarrebourg.

Ces 3 associations étaient liées avec leurs collectivités de référence par le biais d'une convention d'objectifs.

Afin de permettre le fonctionnement des offices de tourisme dans leur forme actuelle, une phase transitoire et des modalités particulières de relations entre la CC-SMS et les associations doivent être définies.

Le Président fait part des termes de la convention proposée à chaque association et propose le versement d'une participation financière selon le tableau suivant :

	OT Sarrebourg	OT Bièvre	2 Sarres Tourisme	TOTAL
Fonctionnement	30.210 €	4.542 €	90.943 €	125.695 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les termes des conventions, ainsi exposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ci jointes ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

8) CONVENTION AVEC L'APEDEC (ASSOCIATION POUR L'ECODESIGN ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE) POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE BATAVILLE

Le Président rappelle que le plan guide pour le devenir du site de Bataville, dont la version finale a été présentée en fin d'année 2016, identifie le bâtiment de l'ancien foyer social comme un potentiel « espace de vie et d'activités hybrides ».

La Communauté de Communes du Pays des Etangs a conclu un bail locatif avec Ghislain GAD, actuel propriétaire du bâtiment, de manière à utiliser les premier et second étages de l'ancien foyer social. Le loyer mensuel s'élève à 1 500 €.

L'APEDEC, en partenariat avec le Greta, la Région Grand Est et la mission locale souhaite expérimenter un projet d'école numérique (FabLab) sur le territoire. Pour ce faire, un local de 100 m² à 300 m² est nécessaire.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association APEDEC une partie du second étage de l'ancien foyer ainsi qu'occasionnellement, la salle de réunion de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Etangs à Moussey.

Les termes de cette mise à disposition sont définis dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux à l'association APEDEC, situés dans l'aile Est du second étage de l'ancien foyer social de Bataville, pour une durée maximum de 3 ans.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents inhérent à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) PROJET D'IMPLANTATION PLATE-FORME LOGISTIQUE NORMA

Le Président fait part aux membres du Conseil du projet d'implantation d'un centre logistique, sur le lotissement d'activités « Portes des Vosges ».

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de plein pied d'une surface au sol de 22 000 m² extensible à 35 000 m², hébergeant d'une part le centre logistique et d'autre part, le siège administratif de l'activité « France » de l'entreprise NORMA (80 magasins rattachés).

Le terrain envisagé pour cette implantation est situé lotissement « Porte des Vosges », route de Hesse d'une surface d'environ 7,4 ha de plateforme et 1,6 ha de talus (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette emprise est à découper dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées Section 21 parcelles N°16 et 82 et Section 22 Parcelles N°20, 25, 23, 05, 08, 09, 30, 06.

Eu égard à la vocation de cette implantation et comme défini par délibération n°2016-110 en date du 15 décembre 2016, le prix de cette cession est fixé à 15 € HT /m² pour la plateforme et à 1€ symbolique pour les talus.

La société envisage de déposer un permis de construire au second trimestre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation d'une plate-forme logistique sur le lotissement d'activités « Porte des Vosges »;
- **DE DONNER** son accord à la cession par la SEBL, concessionnaire du lotissement d'activités « Portes des Vosges », d'un terrain d'une surface d'environ 9 ha (sous réserve d'arpentage), situé route de Hesse. Cette emprise est à découper dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées Section 21 parcelles N°16 et 82 et Section 22 Parcelles N°20, 25, 23, 05, 08, 09, 30, 06 au profit société porteuse ou de toute autre société qui lui serait substituée ;
- **DE DIRE** qu'au vu de la nature de cette activité, le prix de cession sera de 15 € H.T. / m² (la TVA sur marges étant due sur le prix de revient de 29 € / m²) pour la plateforme de terrain constructible et à 1 € symbolique pour les talus;
- **DE PRECISER** que la soulte entre le prix de revient du terrain (29 € HT / m²) et le prix de cession par la SEBL à l'entreprise (15 € HT / m²) sera couverte par une subvention d'abaissement de prix de 14 € HT / m² de plateforme versée par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud à la SEBL, conformément aux dispositions de la convention financière afférente à la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) de la Z.A.C. des Terrasses de la Sarre et de son avenant n°8 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) CRÉATION DE LA CLECT ET COMPOSITION

Dans le cadre de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et si le Conseil Communautaire en a effectivement décidé l'application pour l'exercice 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes acté par arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des Communauté de Communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Président soumet la création de la CLECT à l'Assemblée Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

De créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 77 membres titulaires et 77 suppléants (1 par commune et 2 pour Sarrebourg) et du Président de la C.C.S.M.S. ;

De désigner les membres titulaires et suppléants suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABRESCHVILLER	MATHIEU Jean	MOUCHOT François
ASPACH	GENIN Alain	LUTZ Marianne
ASSENONCOURT	PELTRE Martine	BOLDIZAR Isabelle
AVRICOURT	PIERSON Alain	LUKAS Monique
AZOUDANGE	BAGARD Francine	VERKLER Christian
BARCHAIN	UNTERNEHR Roger	MERCY Laurent
BEBING	BAZIN Marie-Paule	MAZERANG Daniel
BELLES-FORETS	DUVAL Thierry	WURTZ Laurent
BERTHELMING	ERHARD Claude	BARDON Béatrice
BETTBORN	LEGAIT Bruno	BOUDINET Mathieu
BICKENHOLTZ	KRUGER Eric	HOLTZINGER Sylvain
BROUDERDORFF	CHRIST Jean-Luc	BAUMANN Claude
BUHL-LORRAINE	KLEIN Franck	MONTANARI Raymond
DESSELING	MATZ Jean-Pierre	ROHR Daniel
DIANE CAPELLE	SCHITTLY Sylvie	BRUA Myrtil
DOLVING	LILAS Claude	LITTNER Antoine
FENETRANGE	ZINCK Alexandre	DASTILLUNG Pascal
FLEISHEIM	MARCHAL Dominique	ZIMMERMANN Philippe

FOULCREY	SCHUTZ Robert	TOUBHANTZ Jean-Louis
FRAQUELFING	FRANCOIS Damien	GAUTHIER Floriant
FRIBOURG	RUDEAU Robert	HOST Béatrice
GONDREXANGE	DEMANGE André	LASCHWENG Jean-Pierre
GOSELMING	HICK Serge	BRENNER Francis
GUERMANGE	ASSEL Roland	HENRY Christian
HARREBERG	SCHOTT Antoine	TRUMPF Denis
HARTZVILLER	CHABOT Antoine	STRUBEL Marcel
HATTIGNY	CHRISTOPHE Fabien	ROSE Didier
HAUT-CLOCHER	BECK Francis	NIVA Marc
HELLERING-LES-FENETRANGE	HARQUEL Jean-Noël	GASSMANN Roland
HEMING	KLEIN Pascal	BOJCZUK Marcel
HERMELANGE	GASSER Claude	NEY Alice
HERTZING	HERZOG Christine	MOCELLIN Agnès
HESSE	BLONDLOT Hubert	FLEURENCE Gérard
HILBESHEIM	DESPLANTES Gérard	MAZERAND Jean-Marc
HOMMARTING	FROMANT Gilbert	NISSE Jean-Louis
HOMMERT	LEFEBRE Jean	REIBEL Jean-Jacques
IBIGNY	GEORGES Didier	NOPRE Marc
IMLING	BECKER Franck	BAUMGARTEN Daniel
KERPRICH AUX BOIS	FIXARIS Gérard	MELLOT Jean-Michel
LAFRIMBOLLE	BAZIN Francis	VELTZ Esther
LANDANGE	GERMAIN Bernard	MARCHAL Jean-Pierre
LANEUVEVILLE	WEBER Jean-Marc	BRETON Julien
LANGATTE	SIMON Bernard	UNTEREINER Jean-Marc
LANGUIMBERG	WAGENHEIM Jean-Marc	VOINOT Hubert
LORQUIN	LACK Françoise	JULLY Jean-Pierre
METAIRIES-ST-QUIRIN	APPEL Marie-Rose	GRAFF Jean-Paul
MITTERSHEIM	HUBER Jean-Luc	HUBER Sébastien
MOUSSEY	LEROY Jean-Paul	KOHLER Jean-Paul
NEUFMOULINS	MANGIN Norbert	FRITZ Gérard
NIDERHOFF	MIZIULA Zénon	CHERRIERE Dominique
NIDERVILLER	VOURIOT Claude	PILLOT René
NIEDERSTINZEL	KLEIN Didier	BOUR Jean-Marie
NITTING	CHAIGNEAU Jean-Luc	BUCHHOLZER Jean-Luc
OBERSTINZEL	BOUDINET Clément	MASSON Arsène
PLAINE DE WALSCH	DERLER Gérard	PIERCY Jean-Marie
POSTROFF	HOLTZSCHERER Ernest	HIRAULT Alexandre
RECHICOURT-LE-CHÂTEAU	THOMAS Michel	KELLE Gérard
REDING	LOUTRE Denis	TUSCH Yves
RHODES	RONDOT Jean-Luc	SINGER Laurent
RICHEVAL	JACQUOT Laurent	MARCHAL J-m
ROMELFING	WEINLING Bernard	BENEDIC Jean-Claude
SAINT GEORGES	GILLIOT Roland	TIHA Damien
SAINT JEAN DE BASSEL	ROOS Richard	FORTHOFFER Jean-Pierre
SAINT QUIRIN	COLLINGRO Karine	HEITZMANN Christophe
SARRALTROFF	MATHIS Francis	SCHWARTZENBERGER Alain
SARREBOURG	ZIEGER Camille	MARTY Alain
SARREBOURG	THIS Jean-Charles	DI FILIPPO Fabien
SCHALBACH	BURGER Gilbert	DEOM Fabien

SCHNECKENBUSCH	BIER Rémy	DUCHATEAU Pascaline
TROISFONTAINES	HORNPERGER Sébastien	WACKER Laurent
TURQUESTEIN	ANDRE Michel	SCHOLL Sylvain
VASPERVILLER	ROHMER Pascal	BANZET Sébastien
VECKERSVILLER	BAUMANN Francis	WUNDERLICH Robert
VIEUX-LIXHEIM	BACHET Michel	KERN Gilbert
VOYER	KRAUSE Bruno	PERRIN Alain
WALSCHHEID	SCHLEISS Bernard	SCHIBY Jean Michel
XOUAXANGE	PELLETREAU Maurice	JEDAR Sylvain

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES

Dans le cadre de la mise en place de la Fiscalité professionnelle unique, décidée par délibération n°2017-12 du 12 janvier 2017, il est prévu que la collectivité doit notifier le montant des attributions de compensations (AC) provisoires aux communes au plus tard le 15 février de l'année de mise en place.

Le montant des attributions de compensations provisoires est calculé de la manière suivante :

CFE 2016 + CVAE 2016 + IFER 2016 + TAFNB 2016 + TASCOS 2016 + Dotation de compensation part Salaires 2015 (données 2015 non disponibles à ce jour) et DUST 2015 (données 2016 non disponibles à ce jour)

Ces montants sont issus sur les fiches communales suivantes : Fiches DGF 2015, Etat 1288 2016 et Etat 1259 2016 selon les données.

Ce montant n'indique ainsi que le montant brut des attributions de compensations reposant sur la somme des ressources fiscales professionnelles et de compensation transférées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 sans déduire les charges de transfert et les affectations dérogatoires possibles prévues par le code général des collectivités et des impôts (ex : FPIC).

Ce montant ne pourra donc être pris pour définitif. La communauté de communes prévoit, après composition et réunion de la commission locale d'évaluation des charges de transfert et présentation d'un projet de pacte fiscal et financier, indiquer le montant des attributions de compensations nettes prévisionnelles pour chaque commune pour la 15 mars prochain.

Le tableau de synthèse pour l'ensemble des communes est joint en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensations provisoires 2017 pour chaque commune tels que présenté dans le tableau de synthèse.
- **D'AUTORISER** le Président à notifier ce montant respectif à chaque commune.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) CARTE D'ACHAT PUBLIC (EN VERTU DU DECRET 2004-1144 du 26 OCTOBRE 2004)

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Communautaire décide de doter la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud à compter du 15 février 2017 au 14 février 2020.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Lorraine Champagne-Ardenne met à la disposition de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud la carte d'achat du porteur désigné.

La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud est fixé à 15.000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40.euros.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 2 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **DE SE DOTER** d'une carte d'achat public pour permettre l'achat et le paiement de titres de transport et de frais de restauration et d'hébergement. Celle-ci sera utile pour les élus et les agents en déplacements professionnels ou formation.
- **D'AUTORISER** le Président signer les documents relatifs à la mise en place de cette carte d'achat public.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

13) MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie engagé par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud avant fusion suite à la contractualisation d'une nouvelle enveloppe financière sur le programme Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV), une consultation a été organisée en 2016 sous la forme de procédure adaptée.

Vu le montant du marché dépassant le montant autorisant le Président à signer un marché dans le cadre de la délibération n°2017-13 du 12 janvier 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président à signer tout marché de travaux et services jusqu'à 500.000 € HT,

Vu le code des marchés publics

Les offres reçues et analysées permettent de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : Rénovation du réseau d'éclairage public avec la mise en place d'horloge astronomique et suppression des anomalies électriques, y compris la tranche conditionnelle n°1 : le groupement EST RESEAUX a transmis une offre à hauteur de 365 110,01 € HT (tranche conditionnelle comprise) ;

Lot 2 : Remplacement des luminaires énergivores par des luminaires LED, version de base y compris la tranche conditionnelle n°1 : le groupement EST RESEAUX a transmis une offre à hauteur de 743 146,00 € HT (tranche conditionnelle comprise)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER le lot 1** au groupement EST RESEAUX pour un montant de de 365 110,01 € HT (tranche conditionnelle comprise)
- **D'ATTRIBUER le lot 2** au groupement EST RESEAUX pour un montant de 743 146,00 € HT (tranche conditionnelle comprise)
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce marché

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

14) ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

M. le Président explique que 4 des 5 Communautés de Communes fusionnées adhéraient au CNAS au titre de la politique d'action sociale pour les agents de la collectivité.

Il précise que le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire décident :

- **De mettre en place** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'autoriser** en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **De verser une cotisation** au CNAS conformément aux règles d'adhésion ;
- **De désigner** Chantal Freund, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

15) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Dans l'attente du vote des budgets de la CCSMS pour 2017, M. le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité :

- de commencer l'opération de travaux de restructuration de l'éclairage public dans le cadre d'un programme d'économies d'énergie, au compte 2183 du budget principal
- de payer les travaux d'aménagement de la zone de Buhl Lorraine, au compte 2313 du budget annexes « zones d'activités ».

Ces travaux étant des opérations nouvelles non inscrites dans la liste des restes à réaliser.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Autorisent M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016 des anciennes communautés de communes et inscrits aux chapitres 21 et 23

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2017 lors de leur adoption.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Le Président propose d'ajouter la délibération concernant la restauration du ruisseau de Langatte et de ses affluents à l'ordre jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cet ajout.

16) RESTAURATION DU RUISSEAU DE LANGATTE ET DE SES AFFLUENTS

Le Président présente le projet de renaturation du ruisseau de Langatte, de l'étang du Stock jusqu'à sa confluence avec la Sarre. Un diagnostic a été mené par le Maître d'Oeuvre Fluvial.IS entre 2011 et 2012. L'avant-projet a été présenté début 2015 pour un dépôt du dossier auprès de la police de l'eau à l'été, avec tenue d'une réunion publique.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général est paru le 22 décembre 2016

La consultation des entreprises pour les travaux a pris fin le 12 septembre 2016. Le Maître d'Oeuvre a présenté son analyse des offres à la Communauté de Communes de l'Etang du Stock qui a retenu l'entreprise Nature et Techniques, pour un montant prévisionnel de 495 615,74 € HT soit 594 738,89 € TTC.

Une première tranche de travaux est susceptible de démarrer rapidement pour se conclure le 15 mars, date à laquelle les travaux sur rivière de catégorie 2 sont interdits. Ces travaux permettraient notamment de préparer un stock de branchages nécessaire à la réalisation de la tranche suivante prévue à partir du 1er août.

L'Agence de l'Eau a donné son accord pour un soutien de 8 0% des travaux réalisés et de la maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide:

- **D'autoriser** le Président à signer ce marché, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire ;
- **D'obtenir** des subventions et leurs versements pour financer ces travaux ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal, soit 595 000 € TTC en dépenses et 528 000 € TTC en recettes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 96	POUR : 96	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

17) DIVERS

La séance est levée par le Président à 21 h 10